

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 147

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Marché de fourniture de papiers et enveloppes pour la Ville
Lot n°2 : fourniture d'enveloppes et de papier sérigraphiés**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de fournir des enveloppes et des papiers sérigraphiés pour la Ville,

Considérant l'offre de la société Compagnie Européenne de Papeterie, sise Espace Gutenberg à Roulet-Saint-Estèphe (16440) sur le lot 2 fourniture d'enveloppes et de papier sérigraphiés,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250602-DM-CAM2025147-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Article 1 : De conclure un marché à bon de commande de fourniture de papier et enveloppes pour la Ville, sur le lot 2 fourniture d'enveloppes et de papier sérigraphiés, avec la société Compagnie Européenne de Papeterie, sise Espace Gutenberg, à Rouillet-Saint-Estèphe (16440), pour un montant sans minimum et un montant maximum de 29 000 € HT soit 34 800 € TTC sur toute la durée du marché.

Article 2 : Précise que la durée initiale du présent marché est d'un an à compter de sa notification au titulaire. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'une année, sans que la durée totale n'excède deux ans.

Article 3 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 mai 2025

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250602-DM-CAM2025147-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025